

Clôture de la séance du 29 mars 1791

Jean-Baptiste Treilhard

Citer ce document / Cite this document :

Treilhard Jean-Baptiste. Clôture de la séance du 29 mars 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXIV - Du 10 mars 1791 au 12 avril 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1886. p. 462;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1886_num_24_1_13146_t1_0462_0000_2

Fichier pdf généré le 13/05/2019

M. Dionis du Séjour. Ce titre II est un code civil plus compliqué que le code de 1667. Il y a là matière à faire des procès à l'infini; c'est un grenier à chicane. Je pense donc qu'il suffit d'avoir fait la loi principale et qu'il faut ajourner à un temps plus opportun, à la législature prochaine par exemple, pour prononcer sur les autres objets, et j'y conclus.

M. Emmery. Il me semble que l'Assemblée a été trop vite en décrétant le premier titre, ou qu'elle veut aller trop lentement en ajournant à la prochaine législature. Ce serait un moyen sûr de perdre le fruit de la loi du 7 janvier qui a été inspirée par des considérations sages; ce serait laisser tout en suspens. L'objet qui nous occupe vaut bien la peine d'être examiné; et, comme l'heure est fort avancée, je demande l'ajournement du reste du projet à la séance de jeudi soir.

(L'ajournement à jeudi soir est décrété.)

M. le Président lève la séance à neuf heures.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENT DE M. TRONCHET.

Séance du mercredi 30 mars 1791 (1).

La séance est ouverte à neuf heures et demie du matin.

Un de MM. les secrétaires fait lecture des procès-verbaux des séances d'hier au matin et au soir, qui sont adoptés.

M. de Delley, au nom du comité d'aliénation, propose plusieurs ventes de domaines nationaux à diverses municipalités et présente le projet de décret suivant :

« L'Assemblée nationale, après avoir entendu le rapport du comité d'aliénation des domaines nationaux, déclare vendre aux municipalités ci-après, les biens désignés aux soumissions par elles faites en exécution du décret du 14 mai 1790, savoir :

Département des Hautes-Alpes.

A la municipalité de Saint-Pierre d'Argenson.....	3,569 l.	s.	d.
A celle d'Orpière...	2,768	17	10
A celle de Ribeyrel..	4,264	11	
A celle de Ventavon.	10,734	5	1
A celle de Montmorin.....	2,662	11	
A celle de Savournon.....	4,794		
A celle de Nossages.	16,076	14	2
A celle de Bruis....	6,334	18	
A celle d'Aspremont.	4,085		
A celle de Monestier-d'Allemond.....	2,982	18	
A celle de Ribiers...	20,083		
A celle de Montjay..	2,142	7	4
A celle de la Grand.	7,140	18	6
A celle de Saint-Ce-			

rille.....	2,181	1.	4 s.	» d.
A celle de Sorbiers..	1,410			
A celle d'Eygnaus..	1,741	2		
A celle du Poët....	5,463	8		
A celle de Salcon...	315			
A celle de Sigottier.	2,614			
A celle de Saint-André-de-Rozans.....	19,435			
A celle de Briançon.	89,100			
A celle de Saint-Chafrey.....	13,002			
A celle de la Rochesous-Briançon.....	1,452			
A celle de Montgenevre.....	616			
A celle de la Grave..	20,022	3		
A celle de Neuvache.	440			
A celle de Saint-Martin.....	2,384	16		
A celle de Monestier.	4,994			
A celle de l'Argentière.....	5,192			
A celle du Puy-Saint-André.....	1,760			
A celle de Villars-Saint-Pancrace.....	1,529			
A celle d'Abriès....	7,723			
A celle de la Salle..	2,442			
A celle de Gap.....	191,903	18	7	
A celle de la Bâtie-Vieille.....	7,998	2	2	
A celle de la Rochedes-Arnauds.....	92,199	19	6	
A celle de Saint-Bonnel.....	23,848	1	10	
A celle de Châteauvieux.....	560			
A celle de Nesles...	9,333	10		
A celle de la Fare...	2,204			
A celle de Saint-Maurice-en-Valgodemard.	2,486	11		
A celle de Chabotonne.....	2,240			
A celle de Saint-Firmin.....	966	12	6	
A celle de Lettret...	1,038	17	2	
A celle de Romette.	27,960	14	2	
A celle de Saint-Jacques-en-Valgodemard.	2,489	12	6	
A celle de la Chapelle-en-Valgodemard.	357			
A celle de Jarjays..	1,514			
A celle de Chabottes.....	5,566			
A celle d'Aubessagues.....	4,480			
Et à celle du Glezil.	3,107			

« Le tout ainsi qu'il est plus au long énoncé aux décrets et états d'évaluations ou estimations, annexés à la minute du procès-verbal de ce jour. »
(Ce décret est adopté.)

M. de Folleville. Je crois devoir rappeler une chose importante à l'Assemblée : c'est qu'au mois d'octobre dernier elle a décrété que, quand les assignats seraient faits, les matrices et autres ustensiles et outils qui avaient servi à leur confection seraient déposés aux archives et enfermés sous trois clefs. Depuis longtemps, on ne vous rend plus compte de l'état et du progrès de cette confection; et, cependant, l'Assemblée a nommé des commissaires pour la surveiller.

Il commence à se répandre dans le public

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.